



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**ARR 22 - 302**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20221206-ARR22-302-AR  
Date de télétransmission : 06/12/2022  
Date de réception préfecture : 06/12/2022

**Publié le**  
**06 DEC. 2022**

## **Arrêté municipal** **instituant un bureau central de vote pour les** **élections professionnelles du 8 décembre 2022**

**Objet :** Constitution d'un bureau central de vote et fixation des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial de la Commune et du CCAS de Champigny-Sur-Marne.

Le Maire de Champigny sur Marne,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les titres I et V de son Livre II,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 38 et 39,

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 8 décembre 2022,

**Vu** la délibération du 13 mai 2022 du Conseil d'Administration du CCAS portant création d'un Comité Social Territorial commun à la ville et au Centre Communal d'Action Sociale modifiée le 29 septembre 2022.

**Vu** la délibération du 25 mai 2022 du Conseil municipal portant création d'un Comité Social Territorial commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale modifiée le 28 septembre 2022.

**Considérant ce qui suit :** il y a lieu d'instituer un bureau central de vote pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022.

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'instituer un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial, qui sera installé salle du Conseil Municipal et sera ouvert en continu pendant 8h30, le 8 décembre 2022, de 8 heures à 16 heures 30.

**Article 2 :** De fixer la composition du bureau central de vote comme suit :

- Présidente : Mme Aurore THIROUX ; Suppléants : M. Saphir AKKOUICHE, M. Patrice LATRONCHE, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mme Raymonde DUVERGER, et M. Philippe BOULAY
- Secrétaire : Mme Agostinha VESTIGO ; Suppléante : Mme Nicole LOURENCO

Délégués des organisations syndicales des listes en présence :

- Liste CFDT : Mme Caroline CHARLOT ; Suppléant : M. Grégoire BAGOT
- Liste CGT : Mme Valérie LAMOUCHE ; Suppléante : Mme Laëtitia BERGHAM
- Liste FSU : Mme Annissa BOUGUERRA ; Suppléant : M. Brice FIGLIONLOS

**Article 3** : D'indiquer que le vote a lieu en personne, mais certains électeurs peuvent être admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

**Article 4** : De préciser que conformément à l'article 52 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 susvisé, les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats devant la Présidente du bureau central de vote puis, le cas échéant, devant le Tribunal administratif de Melun.

La Présidente du bureau central de vote statue, par décision motivée, dans les quarante-huit heures et une copie est adressée immédiatement à Mme la Préfète.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et adressé à Mme la Préfète du Val de Marne et au Centre de Gestion.

Fait à Champigny-sur-Marne,

Le 06 DEC. 2022

**Monsieur Laurent JEANNE**

**Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France**

